



# La prévention structurelle alimentation et activité physique à l'école

## Atelier 3

### Colloque cantonal Ça marche !

9 février 2016, 13h45-14h45 / 15h00-16h00

Raoul Vuffray, adjoint pédagogique, Service de l'éducation physique et du sport

Laurence Margot, diététicienne, Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire

# Plan de l'atelier

- Présentation mutuelle
- Présentation de mesures structurelles à l'école
- Travail en groupes thématiques
- Mise en commun et discussion



# Exemples de mesures structurelles pour l'alimentation et l'activité physique



- ▶ Maintien d'au moins **3 heures de sport obligatoire** dans le programme d'études
- ▶ Financement du **sport scolaire facultatif** pour les élèves et les écoles
- ▶ Création de **chemins scolaires sécurisés**
- ▶ Mise à disposition **d'espaces intérieurs et extérieurs** propices à l'exercice d'une activité physique (organisation de l'école et de places pour les pauses)
- ▶ Maintien ou réintroduction de **l'enseignement de l'économie domestique** dans le plan d'études
- ▶ Garantir l'observation des recommandations suisses en matière d'alimentation par les **fournisseurs de repas dans les écoles**
- ▶ Interdiction de la promotion/ vente d'aliments à haute teneur en sel, sucre, matière grasse ou énergie dans les écoles (**automate à boissons sucrées et à snacks**)
- ▶ Introduction de **l'éducation alimentaire et physique** dans les formations cantonales de base et continue des **enseignant-e-s**

Application des mesures cantonales de policy dans le domaine «Poids corporel sain. Promotion Santé Suisse, 2008

# Directive sur les distributeurs à snacks et à boissons sucrées dans le canton de Vaud

Que dit la littérature ?

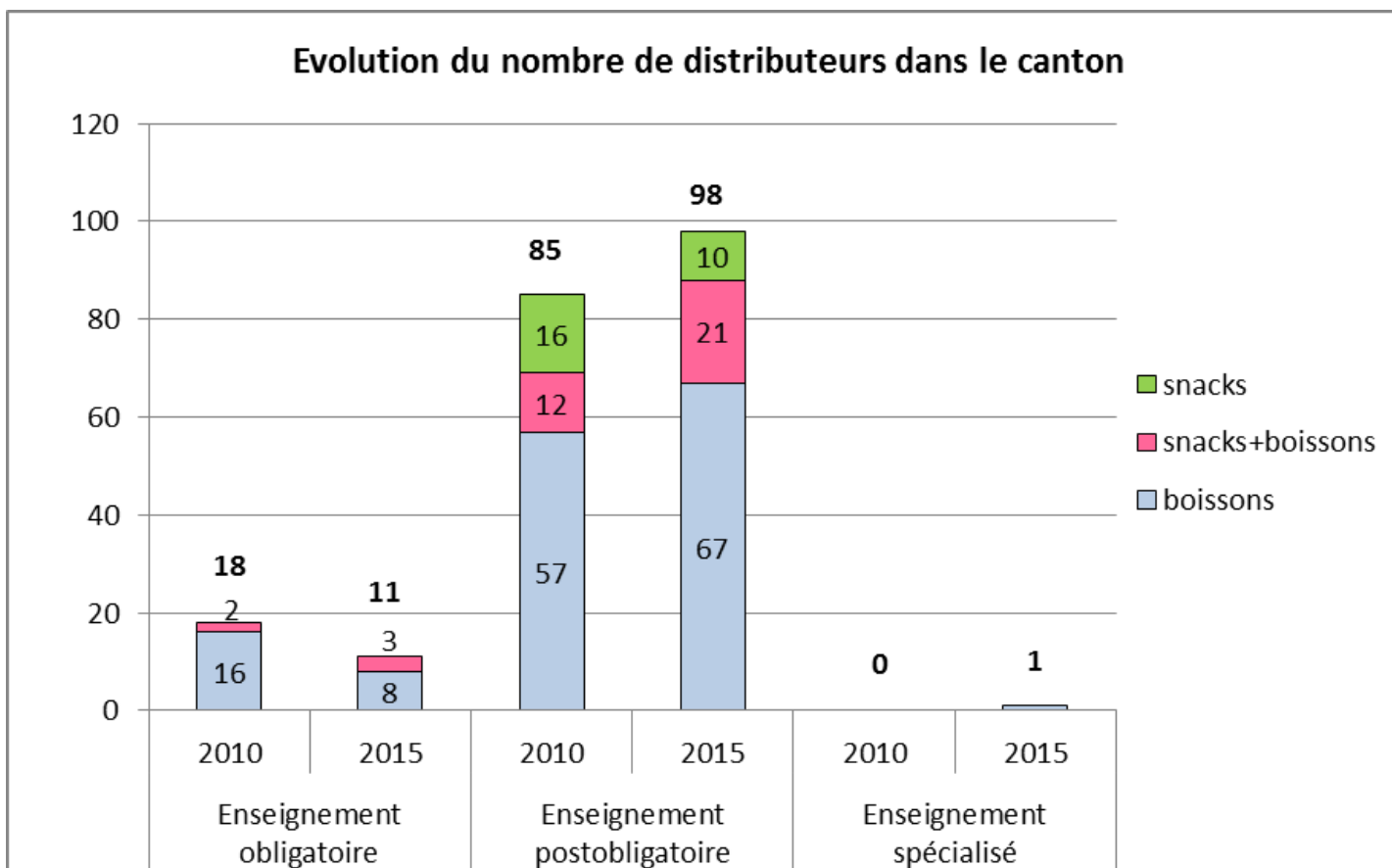
Quelle démarche dans  
le canton ?



Quel impact en 2015 ?



# Comparaison des inventaires 2010-2015





# Suites possibles

- ▶ Inventaire à refaire en 2020
- ▶ Travail de validation de la présence et du contenu des distributeurs du post-obligatoire
- ▶ Réflexion à faire afin de déterminer si l'interdiction ne serait pas plus porteuse que l'injonction

# Obligation du port du casque à ski et à snowboard dans le cadre scolaire pour le canton de Vaud

**~ 70'000**

personnes résidant en Suisse se blessent chaque année sur les pistes



## Qui ?

Débutants/inexpérimentés  
Ados  
Enfants

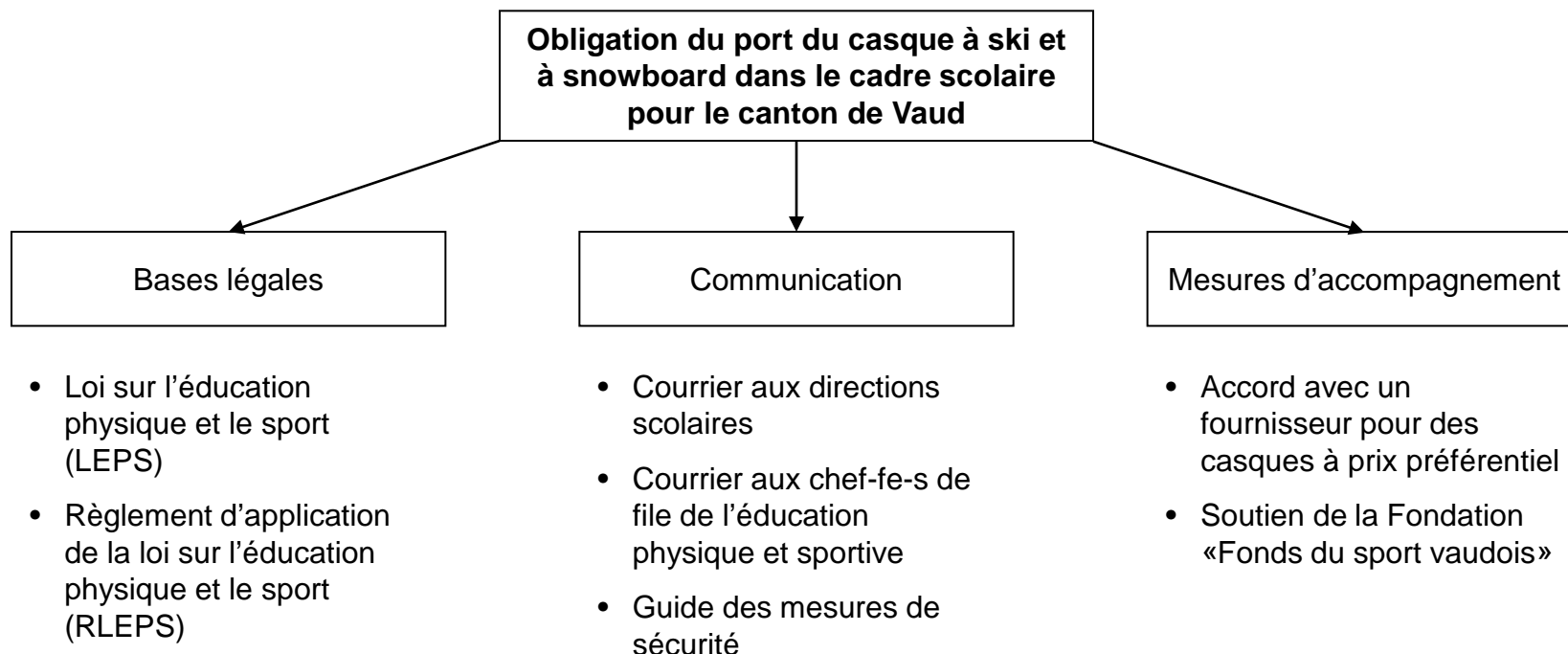
**15%**

des blessures touchent la tête

## Les chutes

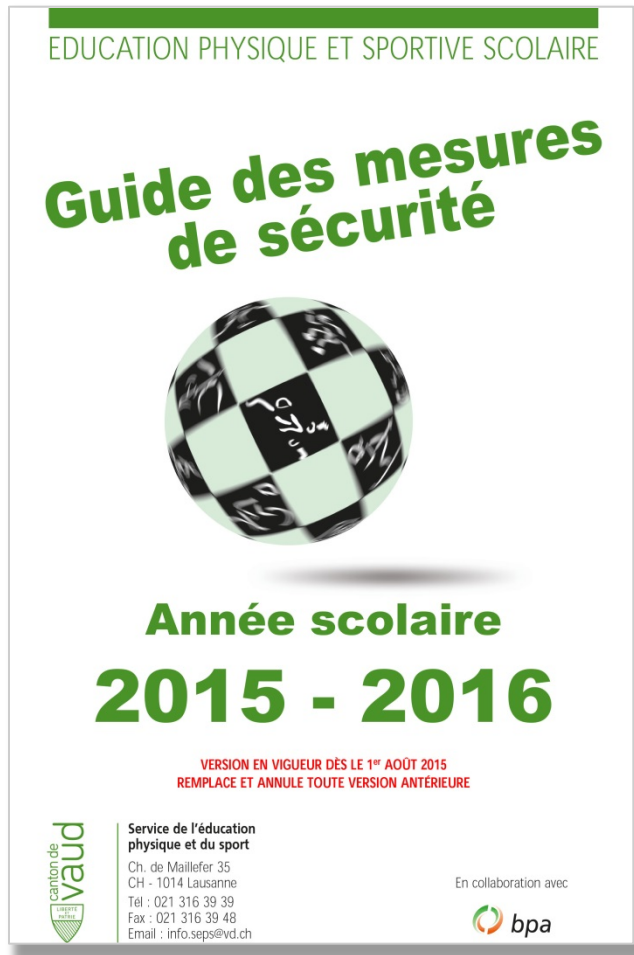
sont indissociables des sports de neige. Un équipement absent fait progresser le risque de blessure

# Plusieurs aspects pris en compte





# Le Guide des mesures de sécurité



- Un document de référence pour les enseignant-e-s et les directions scolaires
- Mis à jour pour chaque année scolaire
- Envoyé aux directions scolaires et aux chef-fe-s de file de l'éducation physique et sportive
- La version en vigueur est disponible sur le site internet du Service de l'éducation physique et du sport
- Il constitue un ensemble de directives et de recommandations à respecter dans le cadre scolaire
- Elaboré en collaboration avec le Bureau de prévention des accidents (BPA)

## Concernant le port du casque à ski et à snowboard :

- Obligation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Annoncé en juin 2014 par courrier spécial aux directions scolaires et chef-fe-s de file de l'éducation physique et sportive
- Mention présente dans le guide depuis la version 2014-2015

# Travail par groupes

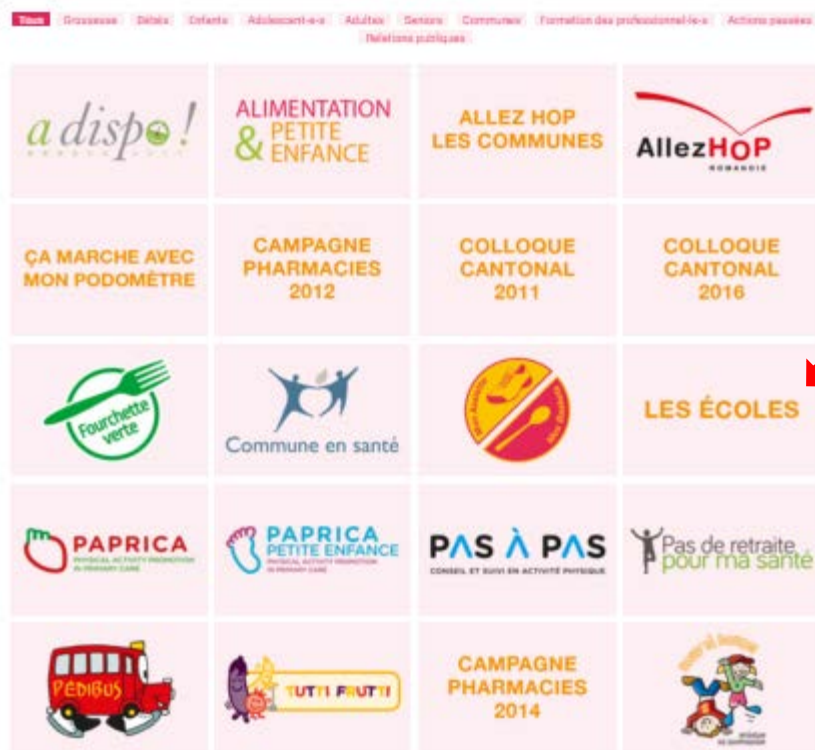
Choisir une mesure structurelle (alimentation ou activité physique) qui serait nécessaire dans la pratique professionnelle

Elaborer un descriptif des actions à envisager et un calendrier pour la mettre en place



# Et encore....

## Projets



[www.ca-marche.ch](http://www.ca-marche.ch)

